

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 18 décembre 2025
Délibération n°4 de la séance (2025-50)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;
Étaient présents : Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel de RANCOURT, Annie SOLDADO Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Jacques BILLON-TYRARD

Secrétaire de séance : Robert FRAYSSINES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

Objet : Coupes de bois parcelle n°3 – Proposition de l'ONF pour vente de coupe en bois façonnés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle n°3 de la forêt communale de Prunières, pour un volume estimé de 530 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La fiche d'exploitation prévisionnelle indique une estimation de recettes de 66 950,00 € et un total de charges prévisionnelles de 22 133,25 € soit une recette pour la Commune de 44 816,75 €.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
8 voix Pour 0 abstentions 0 voix Contre

- 1- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- 2- DECIDE d'exploiter la parcelle n°3 en bois façonnés
- 3- AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF en vue d'autoriser l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- 4- DEMANDE la délivrance de la moitié du bois dédié au bois énergie pour l'affouage et les besoins communaux. Le délai d'enlèvement des lots sera fixé ultérieurement.
- 5- CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Robert FRAYSSINES

Prunières, le 23 décembre 2025

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.